

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 01725

Numéro SIREN : 438 485 823

Nom ou dénomination : GROUPE TRIAL MARSEILLE-PROVENCE

Ce dépôt a été enregistré le 17/02/2023 sous le numéro de dépôt 3138

GROUPE TRIAL MARSEILLE-PROVENCE

Société À Responsabilité Limitée au capital de 60 000 €

Siège social : 2 rue Odette Jasse - 13015 MARSEILLE

438 485 823 RCS MARSEILLE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt Trois, le trente janvier , à dix heures, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|-------------|
| - la société JEAN TRIAL ET ASSOCIES, propriétaire de | 3 997 parts |
| - Madame Annie MARTINEZ, propriétaire de | 1 part |
| - Monsieur Christophe SAVARESE, propriétaire de | 1 part |

Est absent :

- | | |
|---|--------|
| - Monsieur Eric ARNAUDET, propriétaire de | 1 part |
|---|--------|

soit un total de	3 999 parts
sur les quatre mille (4 000) parts composant le capital social.	

Monsieur Christophe SAVARESE préside la séance en qualité de co gérant associé.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2022,
- la feuille de présence,
- la lettre de démission de Madame Annie MARTINEZ,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2022,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Démission de Madame Annie MARTINEZ de ses fonctions de co gérante,
- Pouvoirs pour formalités.

Le président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30 septembre 2022, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 3 816 € et qui ont donné lieu à une imposition de 572 €.

En conséquence, l'assemblée donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2022, s'élevant à 40 287 €, de la manière suivante :

- au compte « Autres réserves », soit 40 287 €

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance, mentionnant l'ensemble des conventions de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, approuve lesdits conventions.

Cette résolution, soumise à un vote auquel n'ont pas pris part les intéressés, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie la rémunération nette allouée au cours de l'exercice, au titre des fonctions de co gérant, de :

- Madame Annie MARTINEZ, pour un montant de 38 000 €
- Monsieur Christophe SAVARESE, pour un montant de 72 000 €

et fixe pour l'exercice à venir les rémunération suivantes :

- Christophe SAVARESE, co gérant : maintien de la rémunération actuelle de 6 000 euros nets par mois et prise en charge des cotisations afférentes.
- Jean Charles CAYLAR co gérant : l'absence de rémunération est maintenue pour l'exercice à venir.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Annie MARTINEZ de ses fonctions de co gérante avec effet au 31 décembre 2022.

Monsieur Christophe SAVARESE et Monsieur Jean Charles CAYLAR demeurent co gérants.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.
Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

Madame Annie MARTINEZ
Gérante-Associée

Signé électroniquement le 30/01/2023 par
Annie MARTINEZ

 Signed with
universign



Monsieur Christophe SAVARESE
Gérant-Associé

Signé électroniquement le 30/01/2023 par
Christophe Savarese



Société JEAN TRIAL & ASSOCIES
Associé

Signé électroniquement le 31/01/2023 par
Jean Charles CAYLAR

 Signed with
universign

